

Schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2025-2027

1. Contexte et engagement

VPG s'engage à rendre ses services numériques accessibles à tous, conformément :

- à l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005,
- au décret n°2019-768 du 24 juillet 2019,
- et au référentiel RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité).

Cet engagement s'inscrit dans une démarche de qualité de service et d'inclusion numérique.

2. Gouvernance et pilotage

- **Référent accessibilité** : désignation d'une personne responsable de la coordination.
- **Ressources** : recours à des expertises internes et externes (audits, accompagnement).
- **Formation** : montée en compétence progressive des équipes produit, design, éditorial et technique.

3. État des lieux

Un **audit de conformité** a été conduit pour établir un diagnostic précis du niveau d'accessibilité des sites et services numériques de VPG.

Ce rapport a permis d'identifier :

- les points bloquants pour les personnes en situation de handicap,
- les écarts vis-à-vis du RGAA,
- les priorités de correction.

4. Objectifs pluriannuels

Sur la période 2025–2027, VPG se fixe les objectifs suivants :

1. Améliorer significativement le niveau de conformité aux critères RGAA.
2. Intégrer l’accessibilité dès la conception des nouveaux services.
3. Sensibiliser et former l’ensemble des équipes concernées.
4. Mettre en place un processus durable de suivi et de contrôle.
5. Déployer un design system unifié intégrant des composants accessibles et réutilisables.